

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024 à 20 h

Nombre de conseillers en exercice : 18 L'an 2024
Présents : 13 Le 10 décembre
Votants : 13

Les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ETIENNE DE MER MORTE, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/12/2024

PRESENTS : Mesdames PELLETIER-SORIN Manuella, BURTY Joanny, BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, TERRIEN Agnès, Messieurs CHARRIAU Jean-Emmanuel, FLEURY Guillaume, ECOMARD Paulin, BOURREAU Patrick, PARAIS Philippe, BIRON Dominique.

EXCUSEES : Mesdames GALLAIS Véronique, SORIN Virginie.

ABSENTS : Madame LAUTRU Emmanuelle, Messieurs GEORGET Nicolas, LE ROUZIC Ludovic.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du 05 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

🔑 DOSSIERS POUR DELIBERATION

1 : Schéma directeur assainissement collectif

Madame la Maire rappelle aux élus que pour répondre aux enjeux environnements, il avait été décidé de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Elle informe que cinq bureaux d'études ont été consultés, et seulement deux ont transmis une offre. Il s'agit des sociétés ARTELIA et SCE Environnement.

Madame la Maire informe avoir fait appel à deux techniciens environnement, M. Albre du Département et M. Le Besq de l'Agence de l'Eau pour l'analyse comparative de ces offres.

Elle présente le rapport transmis ainsi que le montant des deux propositions complètes :

- Artelia à Saint Herblain : 48 950 € HT
- SCE à Nantes : 39 861 € HT

Elle précise que la société SCE a fourni en complément un calendrier de l'étude, ce qui permet d'avoir un engagement sur la réalisation du schéma directeur pour la fin de l'année 2025.

Compte tenu du rapport d'analyse de qualité fourni et complet,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre la mieux-disante du cabinet SCE Environnement pour un montant HT de 39 861 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 : Redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la SAUR et la COMMUNE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et notamment son article 8 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, avec la possibilité d'appliquer un coefficient de prudence afin de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux d'impayés ;

Considérant qu'il est recommandé aux collectivités d'appliquer un coefficient de prudence afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que la variation des taux d'impayés ;

Considérant qu'il appartient au délégataire la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Saint Etienne de Mer Morte les sommes encaissées à ce titre, dans le cadre de la Délégation de Service Public précitée ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, après débat, et après avoir voté :

11 voix **POUR**
2 voix **CONTRE**

Le prix à **0,084 € /m3** de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » uniquement.

Puis :

12 voix **POUR**
1 voix **CONTRE**

Le prix à **0.10 €/m3** de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » avec le coefficient de prudence.

A la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE de fixer à **0,10 € /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

CONFIRME que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de Délégation de Service Public.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 : Demande de subvention DETR 2025 – Mise en place de systèmes de vidéoprotection

Madame la Maire présente aux élus la programmation de la DETR et DSIL 2025 qui s’inscrit dans le cadre du contrat CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Elle présente les différentes catégories pouvant être subventionnées en 2025.

Elle propose d’inscrire le projet de « **mise en place de systèmes de vidéoprotection** » dans la catégorie d’opération prioritaire « **Renforcement et maintien des services publics** ».

Ce service viendrait compléter la mise en place d’actions pour la sécurité et la tranquillité des citoyens. Estimé à 75 000 € HT, il pourrait être subventionné jusqu’à 50 %. Elle présente le plan de financement correspondant et précise que ce projet pourrait démarrer en 2025.

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
FOURNITURES ET POSE DU MATERIEL	68 576.91 €	DETR 2025 50 %	37 500.00 €
TE44 - RESEAUX	3 000.00 €		
ALEAS	3 423.09 €	RESTE A CHARGE	37 500.00 €
TOTAL H.T.	75 000.00 €	TOTAL H.T.	75 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

VALIDE le projet de mise en place de systèmes de vidéoprotection, ainsi que le plan de financement présenté.

AUTORISE Madame la Maire à inscrire ce projet à la DETR 2025 et à signer tout document relatif à ce dossier.

4 : Demande de subvention DETR 2025 – La Box Médicale

Madame la Maire présente aux élus la programmation de la DETR et DSIL 2025 qui s’inscrit dans le cadre du contrat CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Elle présente les différentes catégories pouvant être subventionnées en 2025.

Elle propose d’inscrire en priorité le projet de l’installation de « **La Box Médicale** » dans la catégorie d’opération prioritaire « **autres bâtiments publics** ».

L’installation de ce bâtiment « modulaire » viendrait compléter les équipements sanitaires présents sur la commune (local infirmiers et ostéopathe) et contribuer au maillage pour l’accès aux soins sur notre territoire.

Ce projet estimé à 70 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT pourrait être subventionné jusqu’à 50 %. Elle présente le plan de financement correspondant et précise que ce projet pourrait démarrer en 2024.

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
INSTALLATION DU BATIMENT	59 000.00 €	DETR 2025 50 %	35 000.00 €
TERRASSEMENT	11 000.00 €	RESTE A CHARGE COLLECTIVITE	35 000.00 €
TOTAL H.T.	70 000.00 €	TOTAL H.T.	70 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

VALIDE le plan de financement présenté permettant la mise en place d’une box médicale sur la commune.

AUTORISE Madame la Maire à inscrire ce projet à la DETR 2025 et à signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 : Estimation financière avec TE44 – Rénovation de l'éclairage public – tranche 5 dernière opération

Madame la Maire rappelle aux élus la décision du conseil de juillet 2021 permettant le lancement sur la commune de l'opération de rénovation de l'éclairage public équipé de lampes à LED.

Elle soumet l'estimation financière de la dernière tranche proposée par TE44 permettant ainsi de lancer l'étude d'exécution.

Cette tranche consiste à rénover les luminaires des rues du lotissement « La Promenade Bocagère » : Tranche 5 (rue des Roseaux, Impasse des Joncs, Impasse des roseaux) : montant total HT de 105 247.21 € HT dont 63 148.33 € à la charge pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'estimation financière de TE44 concernant la modification des luminaires de la tranche 5 pour un montant HT de 105 247.21 € HT dont 63 148.33 € à la charge pour la commune.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'estimation financière de TE44 correspondante permettant de lancer l'étude d'exécution.

6 : Participation frais de scolarité 2024/2025 – Ecole Sainte Marie

Madame la Maire présente aux élus le calcul du coût moyen d'un élève en classe maternelle et primaire de l'école publique de la commune sur l'année 2023/2024.

Elle précise que le calcul sert de coût de référence au forfait versé à l'OGEC de l'école privée Sainte Marie de la commune dans le cadre du Contrat d'Association et indique qu'il convient chaque année de fixer le montant de la participation communale par élève.

Elle informe que la contribution de la commune en faveur de l'école privée ne peut être supérieure à celle versée pour la scolarité d'un enfant de l'école publique.

Madame la Maire expose la demande de l'OGEC de l'école privée Sainte Marie pour l'année scolaire 2024/2025, établie lors de leur Assemblée Générale.

Le nombre d'élève stéphanois concerné est de 116 présents le jour de la rentrée, soit 33 maternelles et 83 primaires.

Elle précise que l'OGEC sollicite le budget suivant :

Pour les maternelles	1 575 €
Pour les primaires	496 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'Ecole Privée Sainte-Marie à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée d'un an,

FIXE la participation financière communale aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 par élève stéphanois présent le jour de la rentrée de 2024 à partir de la petite section, conformément à la convention précitée à :

- 1 575 € pour les maternelles
- 496 € pour les primaires

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 : Participation frais de scolarité 2024/2025 – Ecole Père Ceyrac

Madame la Maire rappelle aux élus les termes de la convention triennale passée avec l'école privée Père Ceyrac de Paulx en septembre 2022 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de certains enfants stéphanois scolarisés dans cet établissement.

Il convient donc de fixer pour l'année 2024/2025 le montant de la participation financière par élève. Le montant du forfait annuel communal par élève concerné sera égal à celui versé à l'OGEC de l'école privée Sainte Marie de la commune.

Compte tenu que la participation financière fixée pour l'OGEC de Saint Etienne de Mer Morte s'élève pour l'année 2024/2025 à :

- 1 575 € pour les maternels
- 496 € pour les primaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation financière communale aux dépenses de fonctionnement pour les élèves stéphanois domiciliés dans les villages concernés, présents le jour de la rentrée de septembre 2023 et scolarisés à l'école Père Ceyrac de Paulx, conformément à la convention en cours.

Pour l'année scolaire 2024-2025, elle sera de :

- 1 575 € pour les maternels
- 496 € pour les primaires.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 : Convention de participation aux frais de personnel avec l'OGEC de l'école Sainte Marie

Madame la Maire informe les élus que l'OGEC de l'école Sainte Marie propose une convention de partenariat avec la commune pour l'année scolaire 2023/2024 au titre du temps de travail passé lors de la pause méridienne par un salarié de l'association. Ce cout annuel, basé sur 14.464 € de l'heure, à la charge de la commune a été évalué en fin d'année scolaire selon le nombre d'heures effectuées par l'agent.

Madame la Maire présente les principes de cette convention et précise que le montant s'élève à 3 160 € = 138 jours de présence x 1.5833 heures x 14.464 € par l'heure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat avec l'OGEC pour la participation financière de la commune pour le temps effectué par cette personne durant la pause méridienne pour l'année 2023/2024.

AUTORISE la maire à régler la participation évaluée à 3 160 € selon le nombre d'heures effectuées par l'agent durant l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 : Avenant N°1 – Marché révision du PLU

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant au marché en cours avec la société CITTANOVA en charge de la révision du PLU est nécessaire.

Elle explique que plusieurs ajustements ont été réalisés sur le PADD en termes de stratégie d'urbanisation depuis le précédent qui avait été établi fin 2022 par A+B Environnement.

Ainsi une réunion supplémentaire auprès des PPA vient se rajouter au marché initial, ainsi qu'une réunion publique pour la présentation aux administrés.

Par ailleurs le nombre total d'Opération d'Aménagement et Programmation (OAP) prévu dans le projet de PLU dépasse le nombre estimé dans la proposition initiale. Trois OAP supplémentaires sont donc nécessaires.

Madame la Maire présente ainsi l'avenant N°1 du marché initial qui s'élève à 2 650 € HT et qui s'ajoute au montant initial de la rémunération de 33 400 €, soit un montant final de 36 050 € HT.

BUREAU ETUDE	MONTANT INITIAL HT	Détail de la Mission	AVENANTN°1 Plus-values	Moins-values	NOUVEAU MONTANT H.T.
CITTANOVA	33 400.00 €	Révision du PLU	2 650.00 €		36 050.00 €

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant N°1 du marché de révision du PLU pour la Société CITTANOVA s'élevant à 2 650 € H.T.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

10 : Versement d'une avance remboursable du budget communal vers le budget annexe lotissement

Madame la Maire rappelle aux élus que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe. Il convient alors de définir son montant ainsi que les modalités de remboursement.

Afin d'équilibrer au mieux le budget annexe Lotissement « Les hauts de la Combe » et dans l'attente de la commercialisation des lots, Madame la maire expose à l'assemblée qu'il serait judicieux d'effectuer une avance remboursable d'un montant de 500 000 € du budget principal de la commune vers le budget annexe Lotissement afin d'éviter d'avoir recours à un prêt relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une avance remboursable d'un montant de 500 000.00 € qui sera portée au débit du compte 276348 du budget principal et au crédit du compte 168748 du budget annexe Lotissement.

PRECISE que le budget annexe lotissement remboursera ce montant au budget principal à la mise en place d'un prêt relais ou à la fin de la vente des 30 lots de la deuxième tranche.

11 : Décision modificative N°1 – Budget communal

Suite à la décision précédente d'accord des élus d'une avance remboursable du budget principal de la commune au budget annexe Lotissement,

Madame la Maire propose de voter une décision modificative sur le budget principal permettant d'ouvrir les crédits au chapitre 27.

Elle propose une diminution de 500 000 € du chapitre 21 et une augmentation du même montant au chapitre 27.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N° 1 du budget COMMUNAL présentée.

12 : Reconduction ¼ des crédits investissement su budget communal

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager de liquider et de mandater, les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Maire propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenues avant le vote du budget 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants, étant entendue que lesdits crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune lors de son adoption.

BUDGET COMMUNE

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au budget 2024</u>	<u>Crédits à ouvrir au budget 2025</u>
20 – Immobilisations incorporelles	58 880.00 €	Proposé : 14 000.00 €
204 – Subventions d'équipement	68 293.15 €	Proposé : 17 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 527 671.00 €	Proposé : 380 000.00 €

DOSSIERS POUR INFORMATION

1 : Révision du PLU – Débat sur le PADD

Madame la Maire projette aux élus le planning général de la procédure de révision du PLU, en rappelant que l'arrêt du projet est programmé au 1er semestre 2025, que l'enquête publique se déroulera au second trimestre 2025 et que l'approbation du PLU est estimée sur fin 2025 / début 2026.

Elle précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet du PLU et que le conseil municipal doit donc valider le PADD et le règlement écrit lors de cette réunion de conseil.

À la suite de la réunion publique du vendredi 6 décembre 2024, madame la Maire redonne les 3 axes sur lesquels se décline le PADD, expose le scénario d'aménagement du cœur de bourg et argumente sur les zones à urbaniser (AU)... Elle rappelle qu'il a fallu tenir compte de plusieurs facteurs comme la révision actuelle du SCOT, l'étude des zones humides et du zéro artificialisation nette. Elle précise que le cabinet d'étude CITTANOVA et la commission urbanisme ont effectué un travail conséquent sur la traduction réglementaire, les OAP (Orientation d'Aménagement et Programmation) et l'étude des zones constructibles.

À l'issue de cette présentation détaillée, Madame la Maire invite les élus à un temps d'échange afin de discuter utilement des orientations générales envisagées. Elle encourage les élus à revenir sur le sujet en cas de questionnement futur.

2 : Projection du compte administratif 2024

En cette fin d'année 2024, Madame La Maire présente une projection prévisionnelle du compte administratif du budget principal qui dégage un excédent conforme aux attentes.

3 : Questions diverses

Bulletin municipal

Madame Sabrina JAUNET informe les élus que le bulletin est en cours de finalisation et sera distribué en cette fin d'année. Comme l'année passée, Madame Sabrina JAUNET sollicite la contribution des élus pour la distribution des bulletins dans les boîtes aux lettres. La distribution des secteurs sera avec de légères modifications sensiblement identique à l'année 2023.

Vœux du Maire : le 5 janvier 2025

Madame la Maire rappelle aux élus les vœux du maire du 5 janvier prochain à 11h. La commission « Évènementiel » se retrouvera à 10h pour la préparation de la salle des Vallées.

Colis de Noël

Les colis de Noël tant attendus par nos anciens seront distribués par les membres du CCAS aux Stéphanois aujourd'hui en maison de retraite (18 colis) et pour les personnes âgées de 90 ans et plus, vivant à leur domicile (17 colis). La commande a été passée auprès de la supérette « Chez Poly » avec un budget identique à l'année précédente.

Repas de aînés

Les inscriptions au repas des aînés organisé le mardi 14 janvier dans la salle des Vallées sont supérieures aux années passées, les nouvelles générations d'aînés répondent présents.



Madame la Maire lève la séance à 22h00.

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 04 février 2025
La Maire,
Mme Manuella PELLETIER-SORIN

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 4 février 2025
La secrétaire de séance,
Mme Sabrina JAUNET